

ARRÊTE

Objet : interdiction de circulation et stationnement Rue Victor Hugo et rue du Moulin
Travaux de terrassement, pose AEP et réseaux secs, remblaiements et réfections

Le Maire de Marnay,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Considérant la demande de l'entreprise SOGEA FRANCHE COMTE pour réaliser des travaux de terrassement, pose AEP et réseaux secs, remblaiements et réfections Rue Victor Hugo et rue du Moulin à compter du 15 janvier 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit rue Victor Hugo et rue du Moulin à compter du 15/01/2024 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Marnay.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M.le Maire, la Gendarmerie de Marnay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/12/2023

Le Maire,

Vincent Ballot

